Novembre 2026

A LA UNE

ANR Actualités : Un conseil d'administration mi-novembre

Les 17 et 18 novembre 2026, tous les délégués régionaux et les administrateurs de l'ANR se retrouveront au CIS Paris Kellermann, pour échanger sur différents sujets lors du conseil d'administration.

Le président de l'ANR, François-Xavier Lehmann, prendra d'abord la parole et fera notamment le point sur le « centenaire de 2027 ». Notre trésorière présentera ensuite son traditionnel bilan financier, puis les responsables des différentes commissions interviendront. La commission communication présentera notamment la structure du nouveau site Internet. De son côté, L'Amicale-Vie fera le point sur la campagne promotionnelle lancée au printemps.

Activités des groupes :

Le groupe Allier organise un « grand » voyage de 14 jours en Thaïlande du 21 mars eu 3 avril 2027 date limite d'inscription : 15 novembre. Il propose aussi la découverte de la Côte d'Opale en mai (Seniors en vacances) et un séjour à Hyères dans le sud en septembre. https://www.anr03.fr/

Le Groupe Essonne propose outre ses traditionnelles randonnées, une escapade sur 4 jours au Havre et la côte d'Albâtre, et un séjour à l'automne 2027 en Sicile.
https://www.anressonne.fr/voyages/

Le groupe Sarthe propose aussi des sorties et voyages (6 voyages dont 2 séjours aidés ANCV). Il a mis en place aussi des ateliers numériques en partenariat avec Orange. C'est gratuit. Exemple d'ateliers : Comment prendre en main son smartphone, Adopter les bonnes pratiques, Découvrir l'IA, Sécuriser les données. https://www.anrgroupe72.com/

ACTUALITES

Grippe Covid-19 : une nouvelle campagne de vaccination conjointe cet automne

Pour se protéger et protéger vos proches, vous pourrez de nouveau cette année vous faire vacciner contre la grippe et le Covid-19 en même temps. Voici toutes les informations pratiques sur ces 2 vaccinations.

La campagne de vaccination contre le Covid-19 est menée conjointement à celle de la grippe depuis le 13 octobre 2026, à l'exception de Mayotte où la campagne de vaccination a débuté en septembre et de La Réunion où la campagne est alignée sur celle de l'hémisphère sud.

La vaccination concomitante est recommandée dès lors qu'une personne est éligible aux deux vaccinations, et ceci quel que soit son âge. Les 2 vaccins peuvent être injectés le même jour sur 2

zones distinctes du corps (les 2 bras par exemple). S'ils ne sont pas administrés au même moment, vous n'avez pas de délai minimal à respecter entre les 2 vaccinations.

Ces vaccins constituent le moyen de protection le plus efficace, surtout si vous avez plus de 65 ans ou si vous êtes à risque d'une forme grave de l'une ou l'autre maladie (en raison d'une maladie chronique par exemple).

La carte mobilité inclusion (CMI) remplace la carte d'invalidité

Vous avez une carte d'invalidité ? Savez-vous que vous ne pourrez plus l'utiliser après le 31 décembre 2026 ? Cette carte est remplacée par la carte mobilité inclusion (CMI) mention « Invalidité ». Gratuite, la carte mobilité inclusion (CMI) Invalidité est accordée sous conditions si votre perte d'autonomie est importante. https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34049

Depuis le 1er janvier 2017, elle remplace l'ancienne carte d'invalidité. Qui reste valide jusqu'au 31 décembre 2026 ; il est donc recommandé de faire une demande de CMI Invalidité dès à présent. La demande s'effectue auprès de la Maison départementale pour personnes handicapées (MDPH), https://lannuaire.service-public.gouv.fr/navigation/maison_handicapees via un formulaire papier ou en ligne : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/formulaire-de-demande-la-mdph-cerfa-ndeg-1569201

Vous pouvez bénéficier de la CMI Invalidité si :

- Votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % (vous avez besoin d'une assistance dans les gestes essentiels de la vie courante) ;
- Vous bénéficiez de la majoration pour tierce personne d'une pension d'invalidité (pension d'invalidité de 3e catégorie de la Sécurité sociale, vous avez besoin d'aide en permanence).

BONS PLANS

Cueillette de champignons : comment éviter les intoxications ?

Confusion entre espèces comestibles et toxiques, mauvaise conservation, cuisson inadaptée... Les intoxications liées aux champignons sont fréquentes à l'automne. L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) rappelle les précautions à prendre pour cueillir et consommer les champignons en toute sécurité.

Le nombre de cas augmente à l'automne, avec un pic attendu actuellement. Les intoxications sont principalement dues à la confusion entre une espèce comestible et une espèce toxique, mais peuvent également résulter d'une mauvaise conservation des champignons, de la consommation de spécimens altérés ou insuffisamment cuits.

Les conséquences des intoxications sur la santé peuvent être graves et conduire à une hospitalisation : troubles digestifs sévères, complications rénales, atteintes du foie pouvant nécessiter une greffe. Certaines peuvent nécessiter une hospitalisation en réanimation, et conduire parfois au décès.

Pour limiter ces risques, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) vous invite à respecter certaines recommandations. (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15186?)

Débroussaillez votre terrain dès maintenant pour éviter des feux durant l'été

L'automne et l'hiver sont les meilleures périodes pour débroussailler autour de votre habitation, et ainsi réduire les risques de propagation de feux estivaux. Les végétaux, qui ont perdu leurs feuilles, sont plus faciles à tailler ; et les coupes effectuées ne perturbent pas les cycles de reproduction de la faune et de la flore, qui ont lieu au printemps.

Retrouvez sur le site georisques.gouv.fr toutes les informations pratiques concernant les opérations de débroussaillement. Il s'agit d'une mesure de prévention efficace pour réduire le nombre et l'impact des feux de forêt et de végétation. La période idéale est la période hivernale. Pour autant, le débroussaillement peut être réalisé toute l'année.

Débroussailler consiste à réduire sur un terrain la masse des matières végétales de toute nature (herbes, branchages, feuilles...) pour créer des discontinuités entre :

La végétation haute (arbustes et arbres) et la végétation basse (herbes, plantes...) ; les végétaux d'une même taille ;les végétaux et les bâtiments.

Encadrement des loyers : le plafonnement des hausses est prolongé jusqu'au 31 juillet 2027

Le dispositif qui limite les augmentations de loyer dans les communes classées en « zone tendue » est reconduit pour une année. Un décret du 20 juillet 2026 prolonge l'encadrement de l'évolution de certains loyers lors d'une nouvelle location ou du renouvellement d'un bail. Mais dans certaines communes de zone tendue, comme Paris, Bordeaux et Montpellier, un encadrement du niveau des loyers s'applique également.

Un encadrement de l'évolution des loyers :

Dans la plupart des communes de « zone tendue », l'augmentation des loyers est encadrée. Les propriétaires doivent respecter des règles particulières lorsqu'ils relouent un logement ou renouvellent un bail. Le montant du loyer ne peut pas être augmenté librement et ne peut évoluer que dans certains cas prévus par la réglementation.

Le décret du 20 juillet 2026 reconduit ce dispositif du 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Il concerne les logements loués vides ou meublés situés dans les communes classées en zone tendue.

A L'ACTION

Comment sont remboursées les prothèses auditives ?

L'audioprothésiste doit vous remettre un devis rédigé sur la base d'un modèle mis à disposition par l'Assurance maladie. Ce devis est appelé devis normalisé et doit faire apparaitre les informations suivantes :

- Prix de l'appareil électronique correcteur de surdité proposé

- Prix des prestations d'adaptation ; Marque ; Modèle ; Référence commerciale et classe de l'appareil proposé
- Durée de garantie, Prix incluant tous les accessoires indispensables ou optionnels à son fonctionnement
- Prix total à payer ; Modalités de prise en charge par l'Assurance maladie ; Nature des prestations d'adaptation indissociables de l'appareil proposé.
- L'audioprothésiste transmet le devis à votre CPAM.

À savoir : Le professionnel de santé vous remet une note détaillée reprenant les mêmes éléments et les informations permettant d'assurer l'identification et la traçabilité des dispositifs médicaux fournis.

La note est transmise à votre caisse d'Assurance maladie.

Les prothèses auditives sont prises en charge par l'Assurance maladie sur prescription médicale.

La prise en charge dépend de la classe de l'appareillage :

SignalConso, le site pour signaler les pratiques abusives

Prix non affiché, démarchage téléphonique, arnaque à la rénovation énergétique, faux courriers administratifs, publicité dissimulée par des influenceurs, arnaques après les incendies, produits dangereux, retard de livraison... Vous pouvez signaler ces litiges sur le site SignalConso. La plateforme enregistre aujourd'hui 1 million de signalements.

SignalConso est un service public gratuit de la Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF).

Les consommateurs peuvent signaler des problèmes rencontrés avec des entreprises sur la plateforme de signalements en ligne, disponible en français et en anglais. (https://signal.conso.gouv.fr/fr)

En quelques clics, vous pouvez faire remonter un problème rencontré lors d'un achat ou d'un contrat.

INFOS PRATIQUES

Résidences autonomie : 30 M€ mobilisés en 2026 pour renforcer l'offre dans les territoires

Face au vieillissement de la population et à l'évolution des aspirations des personnes âgées, les résidences autonomie apportent une réponse adaptée en proposant des logements individuels, sécurisés et ouverts sur leur environnement, qui contribuent à prévenir la perte d'autonomie et à lutter contre l'isolement. Pour soutenir la création de nouvelles places, la CNSA et l'Assurance retraite lancent une nouvelle édition de l'Initiative pour le développement des résidences autonomie (IDRA). 4 599 places créées entre 2022 et 2024.

Aujourd'hui, les résidences autonomie et les résidences services seniors accueillent seulement 3 % de la population âgée de 75 ans et plus. Face à la transition démographique, le rythme de

développement de cette offre doit augmenter sensiblement dans les prochaines années pour répondre aux attentes.

Une nouvelle aide pour l'achat d'une voiture électrique d'occasion : comment en bénéficier ?

Une aide pour l'achat ou la location d'une voiture électrique d'occasion est mise en place depuis le 1er septembre. .

La nouvelle mesure d'aide pour l'acquisition ou la location d'une voiture électrique d'occasion est instaurée dans le cadre des primes « certificats d'économie d'énergie – CEE », un dispositif financé par les fournisseurs d'énergie et de carburants, ainsi que leurs partenaires. Elle peut être demandée depuis le 1er septembre 2026.

Quelles sont les conditions d'éligibilité de l'aide ?

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la voiture que vous achetez ou louez remplisse plusieurs critères, parmi lesquels :

- Être 100 % électrique (les véhicules hybrides sont donc exclus du dispositif) ;
- Avoir été immatriculée pour la première fois en France, et que cette immatriculation ait été effectuée entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2023 (un véhicule initialement immatriculé dans un autre pays puis importé en France n'est donc pas éligible)

Sécurité sociale : un nouveau relevé annuel pour mieux visualiser vos remboursements

Depuis quelques semaines, l'Assurance maladie met à votre disposition un relevé annuel de prestations plus clair et plus facile à lire.

Afin de rendre plus lisible le coût de vos soins, l'Assurance maladie a fait évoluer le relevé annuel de vos prestations avec un visuel plus clair et plus facile à lire. Celui-ci prend la forme d'un graphique pour vous permettre de faire le point sur les remboursements et les paiements intervenus dans l'année.

L'objectif mieux visualiser vos dépenses de santé

Pour consulter ce nouveau relevé annuel, rendez-vous dans votre compte Ameli, rubrique « frais de santé » -> « relevé annuel ».